

Règlement semi-entreprises 2023

Article 1

La ville de Troyes organise le dimanche 14 mai 2023 la 28^{ème} édition du Semi-Marathon de Troyes. Cette manifestation comprend notamment un semi-marathon (21,100 km), un 10 km et un semi-entreprise (relais de 3 fois 7 km).

Le parcours de 21,100 km est conforme au règlement des courses sur route (FFA) et constitue une épreuve qualificative aux Championnats de France de la discipline.

Article 2

Le semi-entreprise est effectué sous la forme d'un relais de trois coureurs constituant une équipe et courant 7 km chacun.

Article 3

Les équipes doivent être constituées de salariés (hommes et/ou femmes) de la même entité (entreprise privée, mixte, association...), collaborateurs ou clients.

Article 4

Le relais s'effectue de la manière suivante : le premier coureur prend le départ, au terme des 7 premiers kilomètres, un passage de relais s'effectue dans la zone prévue à cet effet entre les deux coureurs. L'opération se renouvelle ensuite à l'identique entre le 2^{ème} et le 3^{ème} coureur. Le passage de relais se fait sous la forme d'un contact physique entre les deux relayeurs. Obligation de se taper dans la main pour que le relais soit effectif. Le relais doit impérativement se faire dans la zone prévue à cet effet.

Article 5

Le premier coureur est autorisé à continuer de courir s'il a coché la case correspondante au 21km sur le bulletin d'inscription de son équipe. Dans ce cas, un dossard individuel lui sera remis en même temps que les dossards de l'équipe. A l'issue du passage de relais, il devra faire apparaître son dossard individuel.

Attention : le 2^{ème} coureur ne peut pas continuer à courir.

Article 6

Le chronométrage s'effectue par puce électronique accroché sur le dossard.

Article 7

Le matériel personnel (sac, chaussures...) déposé dans la zone de relais est sous la responsabilité de l'équipe.

Article 8

Les inscriptions se font en ligne ou par l'intermédiaire du bulletin spécifique à l'épreuve et sont à retourner dûment complétés, accompagnés des pièces demandées (certificat médical ou licence) avant le 5 mai à l'adresse suivante : Service Animation et Equipements Sportifs, 63 Avenue Pasteur - 10000 Troyes.

Article 10

Les dossards seront à retirer à partir du 17 avril à la Maison des Associations du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 14 à 18h, et le vendredi jusqu'à 17h. A l'Hôtel de Ville (Place Alexandre Israël, Troyes) le samedi 13 mai de 9h à 18h et le dimanche 14 mai de 7h à 8h45 (pour le semi et le semi-

entreprise) au Cube – Parc des expositions de Troyes ou jusqu'à 10h30 (pour le 10km). Aucun dossard ne pourra être remis si l'inscription n'est pas en règle.

Article 11

Les règles de courses sont celles de la Fédération Française d'Athlétisme et sont disponibles sur demande.

Article 12

Les récompenses seront attribuées selon les critères suivants (grille des prix sur demande) :

- Les 3 premières équipes homme,
- Les 3 premières équipes femme,
- Les 3 premières équipes mixtes,
- L'entreprise la plus représentée
- L'entreprise lanterne rouge (dernière équipe à franchir la ligne d'arrivée)

Article 13

La sécurité routière est assurée par la Police Municipale et le service médical par la Croix Rouge Française. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 14

Conformément à la réglementation, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux épreuves organisées dans le cadre du Semi-Marathon de Troyes. Les athlètes licenciés bénéficient des garanties par l'assurance liées à leurs licences. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 15

Les coureurs autorisent l'organisation ainsi que ses ayants droits (médias, partenaires...) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 16

Le non-respect des règles de course entraînera la disqualification de l'équipe.

Article 17

Le fait de s'inscrire vaut acceptation du présent règlement.

Article 18

Le participant veillera à prendre connaissance du règlement de la course.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Ville de Troyes – Service Animation et
Equipements Sportifs

63 avenue Pasteur – 10 000 Troyes

<https://www.sports-troyes.fr/>

Tél. 03 25 42 20 20

s.marathon@ville-troyes.fr